

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 30 septembre 2013 à Monnet la ville

Nombre de délégués : 77
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 45
Date de la convocation : 24 septembre 2013
Date d'affichage : 2 octobre 2013

Présents : MM. PERNOT, JOURDAIN, SAILLARD, HUGON, BLONDEAU, GIRAUD, SALVI, MME DEL DO, MM. VANDEWATTYNE, BAUDOT, DOLE, M. MATHIEU, MME HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, MME RAME, MM. PRIN, RAGOT, VIONNET, BANDERIER, ROZ D., BROCARD J., DONIER-MEROZ, , GOYDADIN, M. CLEMENT suppléant, M. BOURGEOIS M., MME LECOULTRE, M. LOUVRIER, M. PETETIN suppléant, M. MOREL J.-P., MME TOURNIER suppléante, M. ROZE A., MME RAMBOZ suppléante, MM. VERGOBY, CICOLINI, GAY, KEMPF, PESENTI, MME DE LUCA, MM. MOREL Gilbert, GUINCHARD, MOUREY, SAILLARD M., MENNETRIER, M. BONNET suppléant et M. JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MM. SCHNEITER, GILLET, MMES MONNIER-BENOIT, SAILLARD, MM. CUBY A. et PARIS.

Excusés : MM. WERMEILLE, ROZE T., DUPREZ, MMES FAIVRE, MARTIN, M. OLIVIER, MME GUICHARDIERE, M. BESSOT, MME FANTINI, MM. PLANTARD, CAVALLIN, BESSARD, BROCARD R., MASSON, VOISIN, MM. CART-LAMY, GOULUT, MME COMTE et M. GRAPPE.

Secrétaire de séance : M. Rémi HUGON

Présent à titre consultatif : M. Olivier BAUNE.



M. PERNOT accueille les participants dans la salle du SIVOM de Monnet la Ville et laisse la parole à Rémi HUGON qui précise que l'intercommunalité sur le secteur, a commencé avec la construction de l'église.

M. PERNOT ouvre ensuite la séance et présente l'ordre du jour.

2013.7.1. Communication de l'avis formulé par la Chambre régionale des comptes :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Lors de sa séance du 11 juin 2013, le Conseil a décidé de rectifier les budgets 2013 conformément à l'avis de la Chambre régionale des comptes du 21 mai 2013. Par un deuxième avis en date du 4 juillet 2013, la Chambre met donc fin à la procédure engagée suite à la saisine du Préfet.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'avis formulé par la Chambre doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il sera donc demandé au Conseil de prendre acte de la communication de l'avis n°13.CB.24 joint à la présente note.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du C.G.C.T.,

☞ **PREND ACTE** de la communication de l'avis n°13.CB.24 en date du 4 juillet 2013, formulé par la Chambre Régionale des Comptes, mettant fin à la procédure engagée suite à la saisine du Préfet.

2013.7.2. Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), modulation du tarif :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Depuis 2011, la Communauté de Communes perçoit la TASCOM pour les établissements commerciaux imposables situés sur son territoire. Depuis 2012, l'organe délibérant peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient ne peut varier de plus de 0,05 chaque année.

Le Conseil avait décidé d'appliquer un coefficient de 1,05 pour 2012 puis 1,10 pour 2013. Le montant de TASCOM, notifié par la DDFiP pour notre territoire en 2013 s'élève à 212.297 € (avec application du coefficient 1,10), contre 198.267 € en 2012 (avec coefficient 1,05).

Lors des précédentes décisions, il avait été prévu de faire progresser chaque année le coefficient. Le Conseil est donc invité à approuver l'application d'un coefficient de 1,15 sur la TASCOM pour 2014.

M. PERNOT précise que ces chiffres s'intègrent dans les dernières évolutions en matière commerciale. Cette situation conforte la CC car il s'agit d'une recette directe et pérenne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **FIXE**, au vu de la présentation ci-dessus, l'application d'un coefficient de 1,15 sur la TASCOM pour 2014

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2013.7.3. Budget Général. DM N°2. réajustement des crédits suite à la prise de compétence bâtiments scolaires et à l'emprunt pour le bâtiment Jouef :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6156-020 : Maintenance		2 500,00 €		
D 62875-01 : Remb aux cnes membres GFP		53 500,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		56 000,00 €		
D 73921-01 : Attributions de compensation	98 651,00 €			
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	98 651,00 €			
D 023-01 : Virement section investissement		58 075,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		58 075,00 €		
D 66111-01 : int emprunts bat scolaire		34 000,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		34 000,00 €		
R 7321-01 : Attribution de compensation				49 424,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				49 424,00 €
Total	98 651,00 €	148 075,00 €		49 424,00 €
INVESTISSEMENT				
D 1641-01 : Emprunts en euros		117 000,00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		117 000,00 €		
D 2314-020 : Construct ^o sol d'autrui	31 175,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	31 175,00 €			
R 021-01 : Virement de la section de fonct				58 075,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				58 075,00 €
R 13241-213 : Subv communes du GFP				27 750,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				27 750,00 €
Total	31 175,00 €	117 000,00 €		85 825,00 €
Total Général		135 249,00 €		135 249,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2013.7.4. Budget Centre Autistes. DM N°2. Réajustement de crédits suite à la modification du taux du prêt du Crédit Agricole, indexé sur le Livret A :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023-01 : Virement section investissement		2 000,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		2 000,00 €		
D 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	2 000,00 €			
Total	2 000,00 €	2 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 1641-01 : Emprunts en euros		2 000,00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		2 000,00 €		
R 021-01 : Virement de la section de fonct				2 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				2 000,00 €
Total		2 000,00 €		2 000,00 €
Total Général		2 000,00 €		2 000,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2013.7.5. SIDEC. Adhésion aux services mutualisés liés à l'informatique :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Comme chaque année, le SIDEC propose aux collectivités de confirmer leur adhésion aux services informatiques mutualisés. Cette adhésion comporte les services suivants :

- l'assistance téléphonique et la télémaintenance,
- la maintenance des logiciels d'informatique de gestion,
- les réunions et les formations groupées sur le site du SIDEC,
- une demi journée d'intervention par an sur le site de l'adhérent,
- l'accès à l'application de base SIG

Ces services mutualisés ne sont pas directement liés à une intervention avec coût déterminé pour chaque collectivité mais à une logique de moyens et d'actions mutualisés. Ils n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et sont hors champ de TVA.

Le calcul de ces contributions est établi suivant les modalités arrêtées par le Comité Syndical du SIDEC lors de sa réunion du 26 janvier 2013.

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation, il est proposé désormais que les collectivités adhèrent aux services informatiques mutualisés du SIDEC pour une période de 3 ans, renouvelable. Les conditions d'adhésion sont définies dans le projet de convention d'adhésion pluriannuelle.

Considérant que par délibération en date du 9 avril 2013, le Conseil a approuvé l'acquisition de logiciels de gestion financière et ressources humaines dans le cadre d'un groupement de commande avec la Commune de Champagnole, et que ces logiciels étant installés, la formation du personnel est actuellement en cours, il est nécessaire de poursuivre le partenariat avec le SIDEC pour l'année 2013 et le 1^{er} semestre 2014 afin d'assurer la transition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'adhésion aux services mutualisés du SIDEC suivants :

- IDG : Informatique De Gestion, Cotisation IDG 2013 pour le logiciel WMAGNUS (société MAGNUS) selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 26/01/2013
- SIG : Système d'Information Géographique (plateforme départementale GEOJURA),

- ASI, Accompagnement au Système d'Information (plateforme départementale CLOUD),
- FORM : Formations informatiques à destination des élus.

☞ **APPROUVE** la signature de la convention d'adhésion de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEC jusqu'au 30 juin 2014, la contribution pour 2013 s'élevant à 2.913,40 € (montant 2012 : 2.699,48 €).

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2013.7.6. Ecole Hôtel de Ville. Fonds de concours pour les travaux de mise en sécurité du préau :

Rapporteur : M. Rémi HUGON

La direction de l'école maternelle Hôtel de Ville a alerté la mairie à la fin de l'année scolaire concernant une dégradation dangereuse du préau. Suite à la mise en place d'une protection provisoire, il s'est avéré nécessaire de mettre en œuvre des travaux de sécurité et de procéder à une démolition partielle. Les travaux ont dû se dérouler avant la rentrée de septembre.

Le montant total de la prestation confiée à l'entreprise BUGADA, s'est élevée à 17.157,65 € HT. Conformément aux dispositions prévues par les statuts pour la compétence bâtiments scolaires, il convient de se prononcer sur la participation de la commune de Champagnole par un fonds de concours d'un montant de 8.578,83 €, soit 50% du coût des travaux.

M. HUGON invite les responsables des écoles à remettre les projets d'investissements avant fin novembre et permettre d'arrêter le budget 2014. A la question de M. DOLE concernant les dégradations du préau, M. HUGON précise que des éléments se détachaient et constituaient un danger pour les élèves.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la participation de la Commune de Champagnole par un fonds de concours, aux travaux de mise en sécurité par la Communauté de Communes, du préau de l'Ecole Maternelle Hôtel de Ville,

☞ **APPROUVE** le montant de cette participation, soit 8.578,83 € correspondant à 50% du montant total HT (17.157,65 € HT) de l'investissement, tel que stipulé dans le cadre de la compétence « Bâtiments scolaires » de la Communauté de Communes,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2013.7.7. Bâtiments scolaires. Assurance dommage aux biens :

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes est compétente en matière de bâtiments scolaires. Dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 portant extension des compétences de la Communauté de Communes, il est stipulé que celle-ci aura en charge les dépenses liées à l'existence des bâtiments avec notamment l'assurance de l'ensemble immobilier.

Après plusieurs études avec les responsables des différents groupes scolaires et leurs assureurs, il a été convenu que chaque collectivité conserve les contrats dommages aux biens en cours en faisant préciser sur chacun d'eux la mention « assurance dommage aux biens couvrant les dommages tant pour son compte que pour celui du propriétaire ou de qui il appartiendra ».

Le Conseil Communautaire est invité à fixer à 20% le taux pour le remboursement à chaque collectivité du coût de l'assurance qui incombe à la Communauté de Communes.

M. CUBY demande si les SIVOS à la carte pourront percevoir la participation de la CC. M. PERNOT indique que la CC réglera sa participation au cours de l'année n, pour les charges relevant de sa compétence.

M. HUGON précise par ailleurs que le Permis de Construire du Groupe Scolaire de La Fresse est en cours d'instruction et que les consultations seront lancées prochainement pour les premiers lots.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, au vu des précisions apportées ci-dessus, la participation de la Communauté de Communes à l'assurance « dommage aux biens » relative aux bâtiments scolaires, contractée par les collectivités,

☞ **FIXE** à 20% du montant de l'assurance acquittée par la collectivité, la part incombant à la Communauté de Communes,

☞ **PREND ACTE** de la mention à porter par l'assureur sur chaque contrat, à savoir : « assurance dommage aux biens couvrant les dommages tant pour son compte que pour celui du propriétaire ou de qui il appartiendra »,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2013.7.8. Crèche Halte-garderie. Convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) :

Rapporteur : Mme Véronique DEL DO

La Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place par le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, elle permet de financer les établissements et services d'accueil des jeunes enfants et de réduire ainsi la participation financière des familles.

Une convention a été conclue avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) dès l'ouverture de la structure pour le versement de cette prestation de service. L'aide est allouée en contre partie de l'application d'un tarif prenant en compte les revenus des familles. Jusque là, le même calcul était appliqué aux ressortissants de la MSA, sans que ce soit précisé par convention.

Par courrier en date du 30 août dernier, la Mutualité Sociale Agricole sollicite la signature d'une convention pour le versement de la PSU calculée en application du barème de la CAF (66% du coût horaire plafond ou du coût réel s'il est inférieur à ce coût plafond).

Par ailleurs, afin de permettre à la structure d'accueil d'avoir accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires souhaitant inscrire leur enfant à la crèche, un nouveau téléservice permet la consultation des éléments pour le calcul de la PSU.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la convention fixant les modalités de partenariat entre la MSA et la Communauté de Communes pour le versement de la PSU et la convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la PSU. Il est invité également à autoriser le Président à signer les dites conventions.

Mme DEL DO informe du projet d'extension du Relais Assistantes Maternelles (RAM). Celui-ci sera présenté lors du prochain Comité consultatif qui se réunit le 8 octobre prochain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, au vu des explications fournies ci-dessus, la convention fixant les modalités de partenariat entre la MSA et la Communauté de Communes, dans le cadre du versement de la Prestation de Service Unique,

☞ **APPROUVE** la convention de service relative à la consultation des ressources pour le versement de cette prestation,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les conventions ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2013.7.9. Centre Aquatique. Convention avec la Commune de Champagnole pour la réalisation des réseaux :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

L'ensemble des réseaux alimentant le futur Centre Aquatique est situé sur l'emprise de la voirie actuellement en cours de création par la Commune de Champagnole pour desservir le complexe sportif des Louataux. Il est apparu judicieux de mutualiser les travaux de réseaux entre la Commune et la Communauté de Communes.

Ces travaux seront donc exécutés dans le cadre du marché de VRD déjà conclu sur ce site par la Commune avec l'entreprise Arnaud RUSTHUL TP. La réglementation permet, lorsque plusieurs personnes publiques sont intéressées à la réalisation d'un ouvrage, de désigner celle qui assurera la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage. La Commune de Champagnole sera chargée de cette fonction.

Au regard des travaux de viabilisation à réaliser pour le Centre Aquatique (eau potable, électricité, gaz, assainissement et eaux pluviales), mais également de l'utilisation de la voirie du complexe sportif pour l'accès au parking du personnel et aux locaux techniques du Centre Aquatique, le coût à prendre en charge par la Communauté de Communes s'élève à 124.935,50 € HT.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la convention à intervenir entre la Commune de Champagnole et la Communauté de Communes et autoriser le 1^{er} Vice-Président à la signer.

M. DOLE demande quelle répartition a été faite entre les deux collectivités. M. BAUNE précise que les réseaux d'eau potable, d'électricité et de gaz, propres au projet de la CC, seront financés par la CC à 100%. D'autres postes (poste électrique, réseaux assainissement et eaux pluviales) seront partagés entre la Ville et la CC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le principe de mutualiser les travaux de réseaux desservant le futur complexe sportif porté par la Commune de Champagnole sur le site des Louataux et les travaux de réseaux sur ce même site, nécessaires à l'alimentation du futur Centre Aquatique,

☞ **APPROUVE** dans le cadre du marché de VRD conclu par la Commune de Champagnole avec l'entreprise Arnaud RUSTHUL TP, le montant à prendre en charge par la Communauté de Communes, s'élevant à 124.935,50 € HT,

☞ **PREND ACTE** de la désignation de la Commune de Champagnole en qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux,

☞ **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir dans le cadre de la mutualisation,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2013.7.10. Plan de financement du Centre Aquatique. Aide de la Région au titre du Contrat de Pays :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Par courrier du 5 juillet, reçu le 10 juillet dernier, Madame la Présidente de la Région, a fait part de la décision de l'assemblée régionale sur les modalités de prolongation des contrats de Pays. Ces contrats, prévus initialement sur la période 2007-2013, seront prolongés d'une année. Afin de prendre en compte cette année supplémentaire, un abondement de 1/7 des enveloppes financières initiales, soit 83.644 € pour le Pays, sera proposé lors du vote du budget 2014.

Dans le contrat de Pays initial, l'enveloppe avait été répartie à hauteur de 70% pour notre Communauté de Communes et 30 % pour la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de retenir cette répartition pour l'abondement, soit 58.551 € pour notre territoire,
- d'affecter cette subvention au projet de Centre Aquatique, portant ainsi l'aide de la Région sur ce projet de 900.010 € à 958.561 € (conformément au plan de financement adopté lors de la séance du 9 juillet 2013).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **PREND ACTE** de la décision du Conseil Régional de prolonger d'une année les Contrats de Pays, entraînant ainsi un abondement de 1/7 des enveloppes financières initiales,

☞ **RETIENT** la répartition pour l'abondement, telle qu'elle avait été appliquée initialement, soit à hauteur de 70 % pour notre Communauté de Communes et 30 % pour la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy,

☞ **RETIENT**, en conséquence, l'abondement d'un montant de 58.551 € pour notre territoire,

☞ **AFFECTE** cette subvention au projet de Centre Aquatique, portant ainsi l'aide de la Région de 900.010 € à 958.561 €,

☞ **PREND ACTE** de la réactualisation du plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses

Travaux Centre aquatique	5.592.400 €
Honoraires mission de base	702.512 €
Honoraires missions complémentaires	242.000 €
Autres frais (SPS, Contrôle Technique)	30.588 €
dommage ouvrage	60.000 €
Parking et voirie	400.000 €
Honoraires parking et voirie	14.828 €
Total HT	7.042.328 €

Recettes

Etat (25%)	1.760.582 €
Département (25%)	1.760.582 €
Région (13,6%)	958.561 €
Autofinancement	2.562.603 €
Total HT	7.042.328 €

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ORIENTATIONS	ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE	COUT TOTAL HT/TTC	SUBVENTIONS REGION			Fiches actions nouvelles	Observations
				SUBVENTION ATTRIBUEE	SUBVENTION SOLLICITEE	Enveloppe sport		
INGENIERIE TERRITORIALE								
Initier des démarches stratégiques	Plan climat énergie territorial (poste et études)	CC Champagne porte du RJ	80 300 € TTC	10 950 €	13 140 €			
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE								
Stimuler l'attractivité économique du Pays	Mettre en marche une démarche de marketing territorial et "vendre" le territoire							
S'engager dans l'animation économique	Mettre en place le pôle de développement économique							
	Dans le cadre du pôle, structurer et promouvoir la filière métallurgique							
Soutenir les filières porteuses du territoire	S'inscrire fortement dans le pôle bois ; animation du pôle bois dans le cadre d'une médiation inter-pays							
	Développer la filière agro-alimentaire							
	Poursuivre et étendre la politique de renforcement des pôles commerciaux, artisanaux et de services du Pays							
DEVELOPPEMENT DES POTENTIELS INTERNES								
Contribuer à l'amélioration de la formation et à la qualification de la main d'œuvre	Prendre en compte les besoins des entreprises							
	Renforcer les liens entre les organismes de formation et les entreprises							
	Gérer l'offre et la demande d'emploi au niveau local							
Développer une offre foncière et immobilière attractive	Mettre en place une offre foncière d'immobilier d'entreprise ; aménagements des ZA de la Blanchette/Mont Bivel et de Montfond							
	Adapter l'offre aux nouveaux besoins							
Soutenir le secteur touristique	Aménager et mettre en valeur les atouts du territoire							
	Développer le tourisme industriel							
RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES								
	Adapter l'offre de logements							
Améliorer les conditions de vie des habitants	Création d'un espace intergénérationnel à proximité de l'ERPAD-FAS de Nozeroy	CC du Plateau de Nozeroy	(à déterminer)		12 547 €		1	nouvelle opération
	Améliorer la couverture de l'internet haut débit							
	Développer les usages des TIC (visio-conférence)							
Développer une politique culturelle et sportive	Réhabilitation de la salle multi sports de Mignovillars	CC du Plateau de Nozeroy	(à déterminer)		12 546 €		2	nouvelle opération
	Création d'un bassin nautique à Champagnole	CC Champagne Porte du RJ	7 042 328 € HT		468 561 €	490 000 €		abondamment de 58,551 €
Développer des services aux personnes et aux familles	Développer l'offre en direction des familles							
	Adapter les structures d'accueil des personnes âgées							
	Faciliter les services et les soins à domicile							
Maintenir des services rendus aux habitants	Maintenir les services publics locaux							
	Création d'une maison de santé à Nozeroy	CC du Plateau de Nozeroy	977 000 € HT	175 500 €				
	Maintenir la présence des secours							
			Total ingénierie		24 090 €			
			Sous-total investissement		175 500 €	493 654 €		
			Total général investissement			1 159 154 €		

2013.7.11. Assainissement Crans. Achats de terrains pour la construction de la station d'épuration :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

L'exutoire des réseaux d'assainissements de Crans se trouve en contre bas de la commune directement dans le milieu naturel.

Madame Pyanet Marie-Anne et Madame Roz Renée sont respectivement propriétaires des terrains cadastrés ZB 15 et ZB 13 permettant l'installation d'une station d'épuration dans le prolongement de ce rejet. Plusieurs contacts ont été pris courant 2012 avec les deux propriétaires pour déterminer les possibilités d'acquisitions de terrains par la Communauté de Communes.

Deux promesses de ventes ont été signées mi novembre par les deux propriétaires. Le 3 janvier 2013, lors de l'implantation des surfaces, les différentes parties se sont mises d'accord pour un découpage légèrement modifié par rapport à la promesse de vente. Cette modification a été actée par un plan puis un piquetage sur le terrain par le cabinet géomètre expert O. Colin.

Lors du Conseil du 9 avril 2013, les marchés de travaux pour la réalisation de la station d'épuration de Crans ont été approuvés. Dans l'attente du bornage définitif, et afin de démarrer les travaux, il est proposé d'approuver l'achat de terrains et d'autoriser le Président à signer les actes notariés.

M. GUINCHARD demande si les travaux d'assainissement sur le secteur de Treffay pourront être engagés. M. PERNOT précise que l'inscription est prévue au Budget 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, pour la construction de la station d'épuration de la Commune de Crans, l'acquisition de terrains au prix de 0,76 € le m² à Madame PYANET Marie-Anne pour une superficie d'environ 16a 61ca dans la parcelle ZB 15 et à Madame ROZ Renée pour une superficie d'environ 12a 02ca dans la parcelle ZB 13,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié avec chacun des propriétaires respectifs, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la Communauté de Communes,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2013.7.12. Assainissement Pont du Navoy. Etude des réseaux et demande de subvention :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le cabinet IRH a réalisé dans la période de 2011-2012 une étude et une cartographie de l'assainissement de Pont du Navoy, Monnet la Ville et Montigny sur Ain pour permettre de mieux appréhender les différents dysfonctionnements gênant l'exploitation de la station de Montigny sur Ain et l'évacuation des effluents de Jura Terroir.

Des prélèvements et mesures de débits complémentaires sont à effectuer à Pont du Navoy pour déterminer les actions à mettre en place.

Une aide à hauteur de 70% peut être sollicitée auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau. Le coût de l'opération est estimé à 4.330 € HT soit 5.178,68 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la réalisation d'une étude des réseaux d'assainissement de la Commune de Pont du Navoy,

☞ **SOLLICITE** pour ce programme, l'aide financière du Conseil Général du Jura et de l'Agence de l'Eau,

☞ **S'ENGAGE** à financer la part qui ne serait pas acquise au titre de ces subventions,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2013.7.13. Station d'épuration de Champagnole. Mise à jour du plan d'épandage :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Les Communes de Champagnole, Cize, Ney, Sapois, Equevillon et Saint Germain en Montagne sont raccordées sur la station d'épuration de Champagnole. Cette station traite des pollutions domestiques et industrielles raccordées au réseau et produit environ 800 tonnes de boues par an, stockées à l'abri des intempéries en attendant la période propice pour les valoriser en agriculture.

Aujourd'hui deux agriculteurs, Messieurs Chalumeau et Grandviennot, sont investis dans la filière d'épandage des boues de la station.

Le plan d'épandage actuel date de 2005, mais une opportunité de pouvoir disposer de plus de surface s'offre à La Communauté de Communes. En effet, Monsieur Granviennot souhaite mettre à disposition de nouvelles parcelles de cultures agricoles pour l'épandage de boues.

En concertation étroite avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs, un dossier de déclaration pourrait être présenté à la police de l'eau pour étendre le périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Champagnole et remettre à jour l'étude pour une vision à plus long terme.

Il a été demandé un devis à l'entreprise SEDE qui avait effectué le plan d'épandage en 2005 et qui a la confiance des deux agriculteurs.

Après analyse de l'offre et négociation, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre du Bureau d'étude SEDE pour un montant de 2.900 € HT soit 3.103 € T.T.C et d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes et de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

M. GOYDADIN pense que les boues contiennent beaucoup de choses (médicaments...). M. BLONDEAU précise que cette filière est très contrôlée.

M. PERNOT regrette certaines attaques sur les analyses d'eau qui laissent penser que le traitement n'est pas fait.

M. SAILLARD précise que le SICTOM met à disposition des personnes subissant des traitements avec piqûres, un kit permettant de ne pas jeter ces déchets dans les ordures ménagères.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'offre du Bureau d'études SEDE pour l'extension du périmètre du plan d'épandage de Champagnole pour un montant de 2.900 € HT, soit 3.103 € TTC,

☞ **SOLLICITE** pour ce programme, l'aide financière du Conseil Général du Jura et de l'Agence de l'Eau,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le Bureau SEDE, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

. **Concernant le Procès Verbal de la séance du 9 juillet 2013**, Mme Marianne RAME demande que soit mentionné son vote contre la subvention allouée au MEDEF pour l'action de parrainage des demandeurs d'emploi. Selon elle, « d'autres organismes font également le même travail, sans que la CC n'apporte de subvention. L'aide allouée est par ailleurs trop élevée au regard des résultats (seulement 4 CDI ont été signés) ».

. M. BLONDEAU demande l'état d'avancement des délibérations sur la **composition du Conseil Communautaire**. En réponse, M. PERNOT fait le point sur cette question.

Compte tenu des délibérations transmises à la Préfecture, soit :

- **28 communes représentant une population totale de 8.186 habitants** qui ont voté **pour la proposition 3**
- **3 communes représentant 1.072 habitants** qui ont voté **pour la proposition 2**
- **2 communes représentant 8.581 habitants** qui ont voté **pour la proposition 1**,

- la commune de Pillemoine ayant voté pour une application stricte de la loi soit 60 délégués communautaires,

la majorité nécessaire pour un accord local étant de **26 communes avec 9.380 habitants ou 19 communes avec 12.506 habitants**, les conditions de majorité ne sont donc pas atteintes.

A défaut de majorité pour un accord local, il sera donc fait application de la loi avec une répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit un total de 60 délégués dont 21 pour Champagnole, 2 pour Foncine-le-Haut et Cize et un délégué pour l'ensemble des autres communes.

Le Préfet constatera par arrêté au plus tard le 31 octobre 2013, le nombre total de délégués et la répartition par commune membre.

. M. DONIER-MEROZ revient sur la question de la **saisine de la Chambre régionale des comptes (CRC)**. M. PERNOT précise que la CRC, saisie par la Préfecture, a fait son travail. Les corrections ont été faites et acceptées par la CRC, mettant fin ainsi à la procédure.

Mme GAUTROT précise qu'il s'agissait d'une question de technique comptable sans qu'il n'y ait de problème de gestion.

M. PERNOT rappelle par ailleurs, que la CRC a validé le budget abattoir voté en 2013.

. M. DOLE demande des renseignements sur la situation de **l'hôpital** (licenciements, par exemple).

M. PERNOT précise qu'il ne s'agit pas, à sa connaissance, de fermeture de services. Pour lui, la situation est grave et compliquée au vu de la proposition faite par l'ARH (Agence Régionale de l'Hospitalisation) au regard des consignes gouvernementales. Il conviendra donc d'être vigilants sur la question des urgences. Seule, la solidarité entre les établissements de santé du territoire permettra de s'en sortir. En effet, un grand nombre de nos concitoyens va se faire soigner en dehors de notre territoire.

. M. GIRAUD informe de la manifestation « porte ouverte » de la station de Montrond ainsi que de la carrière. Il invite les membres du Conseil Communautaire le samedi 5 octobre à partir de 9h00.

Rapport d'activités 2012

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2012. Il précise que le document sera adressé par courriel à chaque Maire et qu'un exemplaire « papier » peut également être réalisé à la demande.

Calendrier prévisionnel pour les prochains Conseils

- mardi 12 novembre (Bureau le 5)
- mardi 17 décembre (Bureau le 10).

La séance est levée à 22h00.